



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu

L'an deux mil vingt et un, le mardi 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 1er septembre 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Etaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie ; M. LEGOIS Yannick ; Mme AUGUSTIN Natacha ; Mme BEAUDRY Virginie, M. BELLET Dany, M. CARPENTIER Stéphane, M. FLAMANT Laurent, M. BERRUBE Fabrice, M. LECONTE Yannick, Mme MASSIEU-PICARD Myriam, Mme SAVOYE Emilie, formant la totalité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : 3

Mme LEGOIS Maguy a donné son pouvoir à M. LEGOY Yannick.

Mme BOULAIS Dominique a donné son pouvoir à M. COLLIN Yoann.

M. LAUTAR Benoit a donné son pouvoir à M. CARPENTIER Stéphane.

Membres en exercice : 15

présents : 12 votants : 15

Secrétaire de séance : Marie BOITOUT

A 18H30, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

2) DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de Droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Sept renoncations à acquérir sont à enregistrer :

- Renonciation à acquérir par décision du 23 juin 2021 du bien situé à Résidence Les Prairies, cadastré AC-96.
- Renonciation à acquérir par décision du 02 juillet 2021 du bien situé 1 Chemin de la Recluse, cadastré AE-555 et A-1366.
- Renonciation à acquérir par décision du 08 juillet 2021 du bien situé 8 route d'Anneville, cadastré AD-133.
- Renonciation à acquérir par décision du 09 juillet 2021 du bien situé 5 rue des Forrières du midi, cadastré AE-55.
- Renonciation à acquérir par décision du 23 juillet 2021 du bien situé 39 rue de Miromesnil, cadastré AB-45.
- Renonciation à acquérir par décision du 30 août 2021 du bien situé 33 rue du Centre, cadastré AB-168.
- Renonciation à acquérir par décision du 07 septembre 2021 du bien situé 57 rue des Coteaux, cadastré A-637.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal d'une cession de fonds de commerce :

- Cession le 26 juillet 2021 de l'EURL Garage Foucourt (achat et vente de tous véhicules neufs ou d'occasion), situé rue Guy de Maupassant – Zone industrielle, cadastré AD-94.

2021-035

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX IMPÔTS-TAUX DES TAXES ANNEE 2021 (Délibération n°2021-019)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que deux erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de la délibération n°2021-019 relative aux taux des taxes foncières votés lors du Conseil municipal du 08 avril 2021. Ces erreurs, probablement liées à l'absorption de l'ancienne taxe d'habitation, ont été signalées par la DRFiP Normandie le 15 juillet 2021. L'état 1259 de fiscalité a alors été rectifié avec les taux corrects, puis signé par Monsieur le Maire et renvoyé aux services de la DRFiP Normandie, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Dieppe pour le contrôle de légalité. Il convient dès lors de procéder à une **délibération modificative** au sein du Conseil municipal afin d'être en conformité avec la volonté du Conseil municipal et la délibération du 08 avril 2021 prévoyant que le Conseil municipal décidait de ne pas augmenter les taux.

Le nouveau texte est par conséquent celui-ci :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modifications concernant le vote des taux d'imposition communaux :

- Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département, soit 25,36% pour la Seine-Maritime.
- Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation (TH) pour les finances de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2020 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 25,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48,52 %

Considérant la volonté du Conseil municipal :

- de ne pas fiscaliser la participation communale due au syndicat des Bassins Versants,
- de reconduire les taux de 2020,

Considérant qu'en cas de reconduction des taux, il convient d'adopter le taux de TFBP 2020 augmenté du taux du Département,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 25,14 % + 25,36% soit 50,50 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 48,52 %
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces justificatives relatives à ce dossier. »

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la délibération n°2021-035 annulant et remplaçant la délibération n°2021-019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix la délibération n°2021-035 relative aux impôts-taxes de l'année 2021.

2021-036

ENCAISSEMENT DU REGLEMENT D'ASSURANCE LIE A UN SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu le 10 août 2020 à Madame Annie Leclerc (incendie d'un camion sur la chaussée). Il informe le Conseil que la société d'assurances Aviva a réglé le sinistre par chèque pour un montant de 2518,20 euros.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'encaissement de ce chèque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, cette délibération.

2021-037

FACTURE POUR FRAIS DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle le contexte du remplacement de la secrétaire de mairie. Après un premier remplacement effectué par une personne adressée par le CDG76, la mairie s'est à nouveau retrouvée sans secrétaire de mairie quelques mois plus tard. La commune a alors décidé de partager le poste en deux pour optimiser ses chances. Pour la partie comptable, une personne a été trouvée. En revanche, pour les affaires juridiques et administratives, la mairie s'est adressée au CDG76 et à Pôle Emploi, sans succès. La mairie s'est alors tournée vers l'agence d'intérim Temporis pour l'embauche d'une remplaçante aux affaires juridiques et rédactionnelles. L'embauche a eu lieu et a engagé des frais. La rubrique 141 de la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit que les frais engagés fassent l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil municipal la prise en charge par la commune des frais engagés pour l'embauche de la remplaçante aux affaires juridiques et administratives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, la prise en charge de ces frais.

2021-038

PRIME DE SALISSURE POUR AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose les services de la société Initial située dans l'Eure avec laquelle la commune a un contrat pour l'entretien des tapis, la fourniture de produits d'hygiène et le nettoyage des vêtements de travail des agents techniques communaux.

Le coût mensuel pour le nettoyage des vêtements des agents est de 168 Euros TTC, soit un coût annuel de 2016 Euros TTC. Par ailleurs, un budget annuel de 1200 Euros leur est alloué pour l'achat de vêtements neufs (deux tenues pour l'hiver et deux tenues pour l'été), budget qui n'est d'ailleurs pas nécessairement utilisé.

Le deuxième adjoint au maire, Yannick Legois, poursuit en expliquant que les agents techniques communaux se plaignent que le nettoyage de leurs vêtements de travail n'est pas correctement effectué, qu'ils doivent attendre le calendrier de passage de la société pour venir récupérer les vêtements (chaque quinzaine), et qu'ils préféreraient entretenir eux-mêmes leurs vêtements. L'équipe lave déjà son linge de travail depuis janvier 2021.

Monsieur le Maire propose alors en remplacement de la prestation de nettoyage effectuée par la société Initial, par l'octroi d'une prime de salissure de 0,15 Euro TTC par heure travaillée (0,19 Euro brut) pour chaque agent, que celui-ci soit titulaire ou contractuel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'octroi d'une prime de salissure pour les agents techniques avec rétroactivité depuis janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, l'octroi de cette prime.

2021-039

ACQUISITION GRACIEUSE D'UNE PARCELLE RUE DES CHAMPS

Monsieur le Maire explique que Sodineuf Habitat Normand a délimité la propriété relevant du domaine public routier « Résidence Les Tilleuls » et « Rue des Champs » et dressé en ce sens un procès-verbal concernant la parcelle cadastrée AB-208. A cette occasion, Sodineuf a proposé à la commune l'acquisition à titre gracieux d'une partie de cette parcelle correspondant à un talus se trouvant au bord de la Rue des Champs. Cela permettrait alors l'élargissement du trottoir, sujet qui sera à l'ordre du jour de la prochaine Commission Travaux. Monsieur le Maire rappelle que les relations avec Sodineuf sont très bonnes : en témoigne sa réactivité lorsque la commune a besoin de reloger des personnes en situation personnelle et/ou financière difficile.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'acquisition gracieuse de la parcelle AB-208.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, cette acquisition.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (granges de M. et Mme d'Harcourt)

Monsieur le Maire explique qu'une modification dite simplifiée du Plan Local d'Urbanisme va être mise en œuvre afin de positionner correctement les deux pastilles noires sur le règlement graphique. En effet, la délibération n°2021-025 votée lors du Conseil municipal du 08 juin 2021 ne suffit pas à faire cette correction. Le Conseil municipal est donc informé qu'il sera sollicité sur les deux Conseils municipaux à venir concernant ce dossier.

Un administré venu assister à la séance du présent Conseil municipal, M. Florent Sagaert, intervient pour déclarer que lui aussi rencontre une difficulté assez similaire. Un rendez-vous est prévu avec Monsieur le Maire en ce sens.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le lancement de la modification simplifiée du PLU concernant les granges de M. et Mme D'HARCOURT afin que celles-ci puissent être transformées en lieux d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le lancement de cette procédure.

Communications diverses

- Des félicitations sont adressées à Marie Boitout pour l'organisation du dispositif Tope-là dont a pu bénéficier la jeune Tourvillaise Emma (dispositif qui peut par ailleurs être encore exploité actuellement et dans le futur) , à Stéphane Carpentier pour le travail effectué à l'école, à Fabrice Berrubé et Yannick Leconte pour la mise en œuvre du marché nocturne.
- Monsieur Florent Sagaert fait connaître au Conseil municipal son souhait de transformer une partie de sa propriété (à la sortie du Chemin Vert) en un jardin partagé de 4000 mètres carrés avec point d'eau ouvert aux Tourvillais (50 mètres carrés par famille). La contrepartie de cet accès gratuit serait de participer au paiement de la taxe foncière y afférent. Il demande à la commune de se renseigner sur l'opportunité d'inscrire son projet dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) et sur les conditions de sécurité à mettre en œuvre. Les conseillers municipaux répondent positivement à ce projet, et Monsieur le Maire rappelle

que Tourville-sur-Arques est en effet une terre de maraîchage. Il propose de se renseigner auprès de l'Agglomération Dieppe-Maritime.

- Monsieur Manuel Fécamp, autre administré de Tourville-sur-Arques, explique appréhender l'ouverture du Chemin des Balladins (deux sens au lieu d'un). L'écluse en voirie (resserrement de chaussée ne permettant le passage que d'une file de véhicule : lorsqu'un sens passe, l'autre sens attend) n'aurait pas été réalisée du bon côté. Elle serait trop proche de son garage et nuirait à la sécurité des enfants. Monsieur Yannick Legois, deuxième adjoint au maire en charge des questions relatives aux travaux, répond que cette écluse a été mise de ce côté pour précisément limiter la vitesse. Monsieur le Maire ajoute que la distance entre l'écluse et le garage de Monsieur Fécamp est suffisante et qu'il y a par ailleurs un trottoir, justement du côté de son habitation. Qu'enfin, un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h est positionné au début du Chemin, et qu'un panneau stop le sera en fin de ce chemin. Monsieur le Maire termine en précisant que le Chemin des Balladins va faire l'objet d'une attention particulière à compter de son ouverture pour les semaines à venir afin d'en mesurer l'impact.



Prochain Conseil municipal : Mardi 12 octobre 2021 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h32.